



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 25 octobre 2017

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative  
Bâtiment 1 - Porte B  
Avenue du 7<sup>è</sup> Génie  
84000 AVIGNON

**La directrice régionale**

à

**Affaire suivie par : Subdivision 4**

Monsieur le Directeur

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

Société PRORoch  
500, Route de Cavaillon  
84660 MAUBEC

N° S3IC : 064.01897 - P3  
Réf. : D-0351-2017-UD84-Sub4

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Conclusion de la visite d'inspection du 26 septembre 2017 de votre carrière de Ménerbes (84560), située lieu-dit " Soubeyran ".

**P.J. :** Les fiches d'écart de 2011 et de 2017.

**Réf. :** Votre courrier du 18 octobre 2017.

Monsieur le Directeur,

Votre carrière a fait l'objet d'une visite d'inspection le 26 septembre 2017.

Cette visite non exhaustive a porté sur :

- les suites données à la visite de 2011,
- le respect des prescriptions de l'arrêté n° 5 du 19 janvier 1998 complété.

Suite à cette visite d'inspection, quatre fiches d'écart et une fiche de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement.

Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Les écarts à la réglementation n° 1 et 4 ont fait l'objet d'engagements de votre part, dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Les écarts à la réglementation n° 2 et 3 ont fait l'objet de réponses satisfaisantes et sont clos.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont été prises en compte ou ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Écart relevé lors d'inspections précédentes :

Lors de l'inspection en date du 6 octobre 2011, il avait été relevé un écart qu'il restait à clore. L'écart a eu une suite satisfaisante et est clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation  
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,



**Alain BARAFORT**  
**PI Sabrina GUILLEVIC**